

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE
R-026-2019
Enregistré auprès du registraire des règlements
2019-09-19

**ARRÊTÉ CONCERNANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE À L'ÉGARD DE LA HARDE DE
CARIBOUS DE L'ÎLE SOUTHAMPTON-Modification**

En conformité avec une décision du CGRFN acceptée, en vertu des articles 120, 121, 156, 157 et de l'alinéa 121b) de la *Loi sur la faune et la flore* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'arrêté ci-après portant modification de l'*Arrêté concernant la récolte totale autorisée à l'égard de la harde de caribous de l'île Southampton*.

- 1. Le présent arrêté modifie l'*Arrêté concernant la récolte totale autorisée à l'égard de la harde de caribous de l'île Southampton*, enregistré comme règlement sous le numéro Règl. Nu. R-002-2016.**
- 2. L'article 2(2) est modifié par remplacement de « 1 600 » par « 1 000 ».**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
